



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

décisions

Question écrite n° 5622

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur la transposition des décisions cadres européennes. Il désire connaître la position de la France à ce sujet.

Texte de la réponse

Deux décisions-cadres, instruments du troisième pilier prévus à l'article 34 du TUE, sont en cours de transposition en France : la décision-cadre 2005/667/JAI du Conseil du 12 juillet 2005 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires, dont les travaux de transposition avaient été suspendus dans l'attente du résultat du recours introduit en décembre 2005 par la Commission devant la CJCE. La décision-cadre ayant finalement été annulée le 23 octobre dernier par la CJCE, elle n'a plus à être transposée ; la décision cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006. Cette décision-cadre, relative à la simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne, doit être transposée d'ici au 18 décembre 2008. Un travail de recensement est en cours par les services compétents du ministère de l'intérieur, afin de déterminer les mesures nationales à prendre.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5622

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5882

Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 337